

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte-rendu de la séance du 02 mars 2016

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

N° 2016-15 Désignation d'un secrétaire de séance

M. DENIS

PREVENTION DES CRUES

N° 2016-16 PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti – dossier de DIG mis à jour

M. PRUVOST

MISE EN VALEUR DES MILIEUX

N° 2016-17 Plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2018-2027 - approbation

M. DESCHODT

N° 2016-18 Rétablissement de la continuité écologique à Lumbres – Entreprise SICAL – attribution du marché de travaux

M. DESCHODT

N° 2016-19 Rétablissement de la continuité écologique à Wizernes – Entreprise ARJOWIGGINS – attribution du marché de travaux

M. DESCHODT

PERSONNEL

N° 2016-20 Mise en place du nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP – grade attaché territorial

M. DENIS

FINANCES

N° 2016-21 Délibération modificative n°1

M. DENIS

INFORMATION

- ▶ Marchés attribués par le Président du SmageAa dans le cadre de sa délégation
- ▶ Décisions du bureau

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

SmageAa

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2016

DELIBERATION 2016-15

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Administration générale : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur DENIS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, M. CHOQUET a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUIN 2016



SmageAa

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

SmageAa

COMITE SYNDICAL**SEANCE DU MERCREDI 1^{er} JUIN 2016****DELIBERATION 2016-16**

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

PREVENTION DES CRUES : PAPI – Réduction de la vulnérabilité du bâti – dossier de DIG mis à jourRapporteur : Monsieur PRUVOST*Précédentes délibérations : 2014-26 / 2014-39 / 2015-37*

Une première version du dossier de Déclaration d'Intérêt Général a été déposée pour avis en Préfecture le 23 février 2015. Suite à plusieurs échanges sur le contenu du dossier, celui-ci a été **transmis pour instruction le 21 décembre 2015**.

Suite à l'instruction administrative et par courrier du 18 mars 2016, la Préfecture nous a fait part des remarques des organismes sollicités. Sur demande de la Préfecture, le dossier sera modifié en conséquence et leur sera communiqué de nouveau.

Les remarques formulées ainsi que les réponses apportées par le SmageAa sont visibles sur l'annexe ci-jointe.

Observation : L'acquisition du matériel de réduction de la vulnérabilité n'étant pas éligible au FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée), le budget et le plan de financement affichés lors des dernières délibérations sont donc considérés en TTC. Le dossier est modifié en ce sens.

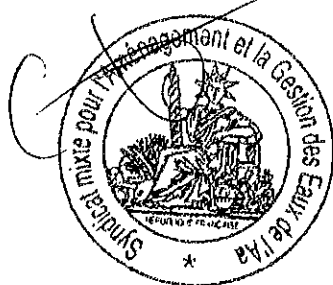
Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- accepte les modifications apportées au dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- autorise le Président à demander l'ouverture d'enquête publique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

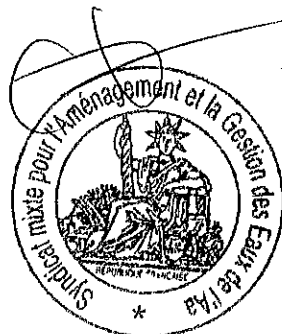
Certifié exécutoire

A compter du
Le Président,

07 JUIN 2016

pour extrait conforme
le Président,
C. DENISREÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUIN 2016



a

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

SmageAa

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.



SmageAa

ANNEXE COMPLEMENTAIRE

Modifications au dossier de déclaration d'intérêt général (DIG)

Réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation – Phase « travaux »

| Demandes des services de l'Etat associés à l'instruction administrative | Références au dossier | Corrections ou compléments d'information apportés |
|--|--|--|
| Modification du nom de l'intercommunalité de la commune de Noordpeene | Article 1.3.2- Territoire d'action, pages 3 | Dans un souci d'harmonisation avec la présentation des autres communes, l'EPCI dans laquelle adhère la commune de Noordpeene est la communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI) . |
| Modification de la date de référence du SDAGE (période 2016-2021 et non 2010-2015) | Article 1.4.2- Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie, pages 4 et 5 | <p>Il est nécessaire de mettre à jour les informations concernant le SDAGE en vigueur. Les modifications ont été intégrées de la manière suivante :</p> <p>« [...] Le SDAGE Artois-Picardie, approuvé par le comité de bassin le 16 octobre 2015 pour la période 2016-2021, définit les orientations du SDAGE en 5 enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none">A. Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;B. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;C. <u>S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;</u>D. Protéger le milieu marin ;E. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes dans le domaine de l'eau. <p>Ces thèmes définissent de nombreuses orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin, dont l'orientation « C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations » qui concerne plus particulièrement le programme de réduction de la vulnérabilité du SmageAa.</p> <p>Les dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont communes avec le PGRI qui lui-même doit être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE.</p> <p>« [...] »</p> |

| | | |
|---|---|--|
| Modification du statut du PGRI | Article 2.3- La politique de réduction de la vulnérabilité, page 11 | Afin de prendre en compte l'évolution de la situation, la date d'approbation du PGRI (19 décembre 2015) a été indiquée dans le dossier. |
| Modification d'un renvoi de chapitre | Article 3.4.4- Proportion des dépenses, page 17 | Un renvoi de chapitre était erroné. La modification a été prise en compte dans le dossier. |
| Modification de la formulation du financement de l'Etat | Article 3.4.4- Proportion des dépenses, page 18 | Le paragraphe précisant le montant des subventions potentiellement éligibles aux bénéficiaires pouvait être précisé. La modification a été intégrée de la manière suivante : « [...] <i>Afin de diminuer la part restant à charge aux propriétaires, le SmageAa sollicitera l'Etat pour une subvention sur le projet. Les crédits potentiels ont été intégrés au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois révisé en novembre 2015 mais une demande de subvention officielle de la part du SmageAa devra être déposée pour valider ce scénario. Sous réserve de son obtention, un financement de 40% pourrait être obtenu pour le bénéficiaire des travaux. Le montant total de financement pour les bénéficiaires s'élèverait donc à 60%, sous conditions (cf 3.4.5 ci-après) :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 20% du montant total des travaux par le SmageAa (montant maximum de participation identique à ci-dessus), ▶ 40% du montant total des travaux par l'Etat. [...] » |
| Suppression d'une cartographie | Annexe 2, cartographie « NOORDPEENE – Nord-Est » | Après vérification, la carte « NOORDPEENE – Nord-Est » représente une zone inondable sur le bassin versant de l'Yser. Ne concernant pas le secteur d'action du SmageAa, cette carte est supprimée des annexes. |
| Suppression d'enjeux dans le listing des bénéficiaires | Annexe 3, pages 26-27 et annexe 4, page 6 | Suite à la suppression de la carte « NOORDPEENE – Nord-Est », les bâtiments qui étaient identifiés sont compris dans la zone inondable du bassin versant de l'Yser et sont donc également supprimés du listing des bénéficiaires du programme. |

SmageAa

COMITE SYNDICAL**SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2016****DELIBERATION 2016-17**

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

MISE EN VALEUR DES MILIEUX :Plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2018-2027
- approbationRapporteur : Monsieur DESCHODT

Le SmageAa met en œuvre, depuis 2007, un plan de gestion sur l'Aa et ses affluents dont le but est de restaurer et d'entretenir le cours d'eau pour atteindre et maintenir le bon état écologique du cours d'eau. Pour cela des programmes d'entretien et de restauration ont été développés en 2006 sur la base des actions existantes et des attentes des partenaires techniques et financiers. Ce document de programmation arrive à son échéance fin 2017 et nécessite son renouvellement.

Plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2018-2027

Afin de rédiger ce document, des rencontres avec les élus et différents partenaires ont eu lieu au cours de l'année 2015. Ces échanges ont permis de définir et de valider le cahier des charges du nouveau plan de gestion, pour la période 2018-2027. Le Plan de gestion comprend 3 parties :

- Le plan d'entretien pluriannuel, représentant le travail de fond de l'équipe rivière, qui planifie les actions d'entretien de la végétation ligneuse, mais aussi les travaux de suivi de l'évolution du cours d'eau et de valorisation écologique et paysagère. Ces actions ont été identifiées par tronçons de cours d'eau et sont reprises dans des fiches travaux. Concrètement les missions sont :
 - Le suivi de la végétation ligneuse,
 - La gestion des embâcles,
 - Le nettoyage des barrages,
 - Le ramassage des flottants et laisses de crues,
 - Le faucardage du lit,
 - La fauche des berges,
 - L'entretien des aménagements réalisés par le SmageAa,
 - La gestion des atterrissements,
 - La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Le programme de restauration des habitats aquatiques et de protection rapprochée des cours d'eau, action ponctuelle du SmageAa, permettant d'aménager le cours d'eau afin d'en améliorer son fonctionnement écologique. Ces actions ont été identifiées par tronçons de cours d'eau et sont reprises dans des fiches travaux. Concrètement les missions sont :
 - Pose de clôtures et de systèmes d'abreuvement,
 - Reconstitution de la ripisylve,
 - Stabilisation des berges,
 - Modification des franchissements en place,
 - Et ce sont aussi les travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
- Le programme de reconquête des espaces de libertés du cours d'eau, par la renaturation des friches piscicoles et le retrait de merlons en bord de cours d'eau.

Une évaluation des actions sera réalisée pour suivre l'évolution des cours d'eau. Cette évaluation se fera :

- par un suivi photographique des sites aménagés,
- par le suivi des populations piscicoles (Indice Poisson Rivière)

L'ensemble des missions techniques est développé dans le document joint en annexe « Extrait du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2018-2027 ».

Budget prévisionnel

Le coût de la mise en œuvre du plan de gestion de l'Aa pour la période 2018-2027 peut être estimé à 5 735 900 € TTC.

Le financement est assuré, sur la base des programmes en cours en 2016, par :

- l'Agence de l'eau Artois-Picardie, qui participe sur tous les programmes avec une participation de 25% à 80%.
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sur le volet entretien de cours d'eau (évolution possible à partir de 2018).
- Le Conseil Régional des Hauts de France sur les programmes liés à la trame verte et bleue et via le FEDER.

Le reste à financer pour le SmageAa, en fonction des financements obtenus, sera compris entre 923 790 € minimum et 1 591 900 € maximum.

Pour rappel les coûts du plan de gestion 2007-2015 sont estimés à :

- Plan d'entretien pluriannuel : 1 227 038 € avec un taux de financement de 38 %.
- Programme d'aménagement des berges : 376 000 € avec un taux de financement de 85%.
- L'animation du plan de gestion : 450 000 € avec un taux de financement de 70%
- Les aménagements d'ouvrages hydrauliques : 820 000 € avec un taux de financement moyen de 75%.

Coût total estimé à 2 873 038 €, financé à environ 60%, soit 1 154 663 € à charge pour le SmageAa sur 9 années (128 296 €/année).

Procédures réglementaires

Ce document de planification ambitieux de par sa durée, 10 ans, et son étendue, l'ensemble du bassin versant rivière, nécessite d'être autorisé et déclaré d'intérêt général. Cette reconnaissance est nécessaire afin de réaliser ces actions, en tant que maître d'ouvrage public, sur des propriétés privées.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

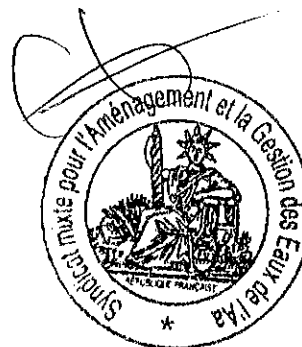
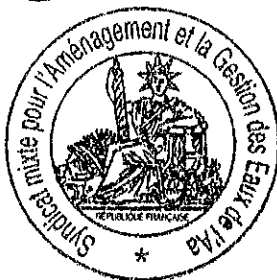
- approuver et mettre en œuvre le plan de gestion de l'Aa et de ses affluents pour la période 2018-2027,
- engager la procédure réglementaire conformément au code de l'environnement,
- engager la procédure de déclaration d'intérêt général,
- engager les dépenses liées à la réalisation des volets ;
 - o Plan d'entretien pluriannuel
 - o Programme de restauration des berges et de protection rapproché des cours d'eau
- autoriser le président à rechercher et à demander des subventions aux différents partenaires.
- autoriser le président à signer des conventions dans le cas :
 - o de protection de berges par techniques végétales,
 - o de plantations,
 - o de mise en place de clôtures et d'abreuvoirs,
 - o de modification de franchissements,
 - o d'intervention sur les petits ouvrages,
 - o d'aménagements piscicoles.

- autoriser le président à procéder au recouvrement des participations financières dans le cas de mise en place d'aménagements.
- Inscrire pour chaque budget primitif les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Plan de gestion.

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

07 JUN 2016

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUN 2016



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

SmageAa

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

SmageAa

COMITE SYNDICAL**SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2016****DELIBERATION 2016-18****MISE EN VALEUR DES MILIEUX :**

Rétablissement de la continuité écologique à Lumbres – Entreprise SICAL – attribution du marché de travaux

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Le SmageAa, lors de l'élaboration de son plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, a affiché sa volonté de restaurer la qualité écologique des cours d'eau par diverses actions. L'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Depuis 2007, le SmageAa a ainsi réalisé une passe à poisson, une étude diagnostic sur 37 sites avec esquisse de franchissement et est intervenue sur 11 ouvrages. La prochaine étape est de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur l'Aa de Saint-Omer à Lumbres en priorité, mais aussi de saisir les opportunités d'aménagement sur le reste du réseau hydrographique.

Dans le cas présent, l'objectif proposé est de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur l'ouvrage de la SICAL à Lumbres par renaturation du site.

Cet ouvrage est situé dans un tronçon de cours d'eau classé en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. L'aménagement de l'ouvrage se fait par anticipation de l'évolution du classement à moyen terme.

Les travaux portent sur deux aménagements :

1 – Retrait de l'ouvrage sur le bras principal :

Le système de vannage sera enlevé et le seuil dégradé sera totalement arasé, une rampe en enrochement sera créée avec une pente de 1,6 % sur une longueur de 57 m. Les fosses seront comblées.

L'amont de la rampe présente actuellement un faciès d'écoulement de type radier, il ne sera pas aménagé autrement que par une dispersion de blocs piscicoles (de 200 à 500 Kg) de façon à augmenter la rugosité de l'ouvrage et à dissiper l'énergie. Ces enrochements de gros calibres diversifieront les écoulements et permettront également de créer des habitats piscicoles.

Au niveau de l'ancien seuil arasé, des débords de seuil seront conservés. Les pieds des murs de soutènement seront renforcés avec des voiles béton.

2 – Aménagements complémentaires :

Démontage des vantelleres présentes sur le bras secondaire de l'Aa

Le système de vannage (jambage, vannes, crémaillère...) de l'ouvrage du bras droit sera enlevé mais le seuil pourra être conservé dans l'état en attendant la réfection éventuelle du pont par la société SICAL.

Stabilisation du rejet d'eau pluvial

L'exutoire sera aménagé en mettant en place un matelas Reno (gabions à plat) de dimension 5*3*0.23 m. La semelle de béton actuellement perchée sera auparavant arasée jusqu'à la buse.

Un géotextile synthétique sera mis en place sous le matelas Reno qui sera ancré au moyen de pieux.

Renforcement des pieux du pont sur le bras gauche

Suite aux aménagements, le niveau d'eau au pont sur pieux va descendre d'environ 40 cm. Les 4 pieux bois feront l'objet de coffrage béton pour protéger le bois de la putréfaction au contact avec l'air. Les galettes de béton (=ancien radier du pont) attenantes aux pieux bois seront découpées en conservant toutefois un débord sur les 4 côtés.

Aménagement des berges en rive gauche du bras droit

La berge en rive gauche du bras droit sera protégée en pied par des enrochements. La limite supérieure des enrochements sera calée à 50 cm au-dessus du niveau moyen des eaux. La partie supérieure sera ensemencée avec un mélange grainier de type berge, d'essences locales.

Attribution du marché de réalisation

Le 23 mai 2016, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour un avis consultatif sur le choix du prestataire. La CAO propose d'accepter, à sa demande le retrait de l'offre de l'entreprise REVET TP. La CAO a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société SETHY de ELANCOURT (78) pour la somme de 143 910,60 € TTC.

Le coût de l'opération et financement prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est le suivant en € TTC :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Maîtrise d'oeuvre | 3 465,00 |
| Parutions légales | 720,00 |
| Réalisation des travaux | 120 918,65 |
| Imprévus 10% (montant travaux base) | 12 000,00 |
| Tranche conditionnelle | 22 991,95 |
| Total | 160 095,60 |

Le nouveau plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

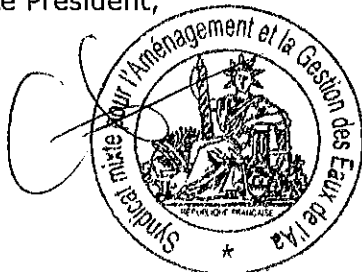
| | | |
|--|---------|------------|
| Agence de l'eau Artois-Picardie | 76,87 % | 123 071,70 |
| Conseil départemental du Pas-de-Calais | 23,13 % | 37 023,90 |
| Total | | 160 095,60 |

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- attribuer le marché de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – Ouvrage hydraulique de la SICAL, à l'entreprise SETHY
- signer l'Acte d'engagement et les pièces afférentes,
- signer les avenants éventuels dans la limite de 5% d'augmentation du montant initial du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- signer tous documents afférents au marché,
- demander les subventions aux différents partenaires
- engager les dépenses prévues au budget primitif 2016

Certifié exécutoire

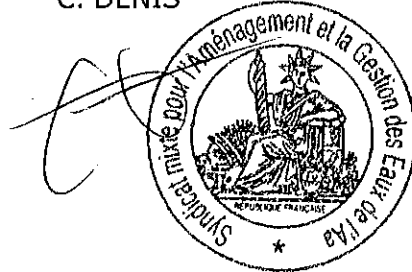
A compter du **07 JUIN 2016**
Le Président,



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUIN 2016

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS





**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

SmageAa

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

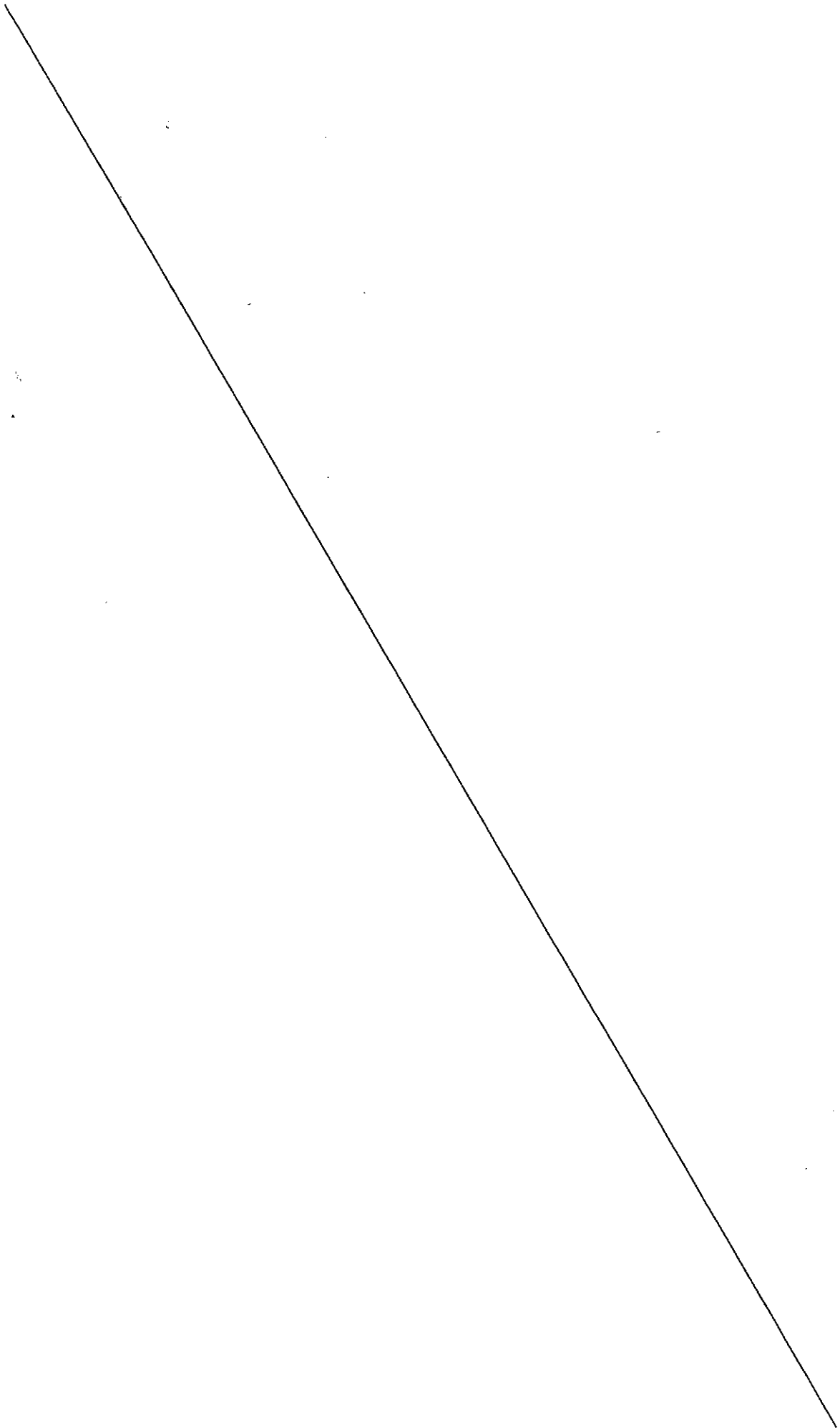
/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.



SmageAa

COMITE SYNDICAL**SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2016****DELIBERATION 2016-19**

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

MISE EN VALEUR DES MILIEUX :

Rétablissement de la continuité écologique à Wizernes – Entreprise ARJOWIGGINS – attribution du marché de travaux

Rapporteur : Monsieur DESCHODT

Le SmageAa, lors de l'élaboration de son plan de gestion de l'Aa et de ses affluents, a affiché sa volonté de restaurer la qualité écologique des cours d'eau par diverses actions. L'une de ces actions est la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Depuis 2007, le SmageAa a ainsi réalisé une passe à poisson, une étude diagnostic sur 37 sites avec esquisse de franchissement et est intervenu sur 11 ouvrages. La prochaine étape est de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur l'Aa de Saint-Omer à Lumbres en priorité, mais aussi de saisir les opportunités d'aménagements sur le reste du réseau hydrographique.

Dans le cas présent, l'objectif proposé est de réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur l'ouvrage de l'entreprise ArjoWiggins à Wizernes par renaturation du site.

Cet ouvrage est situé dans un tronçon de cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. L'aménagement de l'ouvrage répond à une mise en conformité avec le code de l'environnement.

Les travaux portent sur plusieurs aménagements :

1 Travaux en aval de l'ouvrage**Démolition de l'ouvrage existant**

Les vannages, la pile centrale et la passerelle seront démolis soigneusement, sans dégradation des abords et évacués en décharge agréée. Un tri des matériaux sera mis en place avant et pendant la phase travaux. Le radier sera conservé en état.

Création d'une rampe en enrochements

Pour permettre le franchissement piscicole, le dénivelé sera compensé par une recharge granulométrique de matériaux sains, non gélifs, de la manière suivante :

- Enrochements 500/1000 kg pour arriver à une cote à -0.40m par rapport au profil final
- Enrochements 300/500kg pour créer 3 seuils transversaux de 2 m de large, pour stabiliser le profil,
- Cailloux 40/80mm pour remplir les espaces entre les enrochements précédents et constituer une zone plane,
- Enrochements 50/200 kg à répartir sur l'espace restant,
- Cailloux 90/130 à répartir sur toute la surface pour remplir les espaces entre les enrochements.

Les caractéristiques de l'aménagement sont :

- Longueur : 91 ml
- Cote de départ : 22,42 m ngf
- Cote d'arrivée : 21,71 m ngf

- Pente : 0.82%

Création d'une passerelle métallique

A la place de la passerelle démolie, une nouvelle passerelle métallique galvanisée à chaud, avec un caillebotis tramé sera créée, de 11m de portée et 2m de large, équipée d'un garde corps normalisé et charge d'exploitation de 450kg/m². L'entreprise de travaux réalisera les fondations des appuis de la future passerelle. Un complément de garde-corps sera réalisé entre la nouvelle passerelle et le garde-corps existant.

Reprise des exutoires existants

Il est à noter que des exutoires sont présents et correspondent aux passages des anciennes turbines et des évacuations de galeries recevant les eaux pluviales. Ainsi pour maintenir leur fonctionnalité, un collecteur en DN500 sera posé avec une pente de 1%, englobé dans le radier reconstitué et enrobé de cailloux 40/80mm. Une amorce de 2m sera réalisée dans les différents exutoires rencontrés. La pelle à long bras poussera autant que possible les enrochements de 500/1000kg à l'intérieur des exutoires pour constituer un pied d'assise pour les enrochements supérieurs.

2 Travaux en amont de l'ouvrage

Création d'une fosse stabilisée en enrochements ou filets de gabions sous le pompage

Pour stabiliser la fosse de pompage, celle-ci devra comporter au minimum 1.10m d'eau et de forme de cuvette. Le fond sera couvert de filets à gabions (option) ou d'enrochements 300/500kg. Lors des pompages, le fond de la fosse sera stabilisé et en période de crue, le phénomène d'autocurage sera présent et nettoiera cet espace.

Prolongement du tuyau d'aspiration

L'enlèvement des vannages entraîne la baisse du niveau d'eau et dénoie complètement la crépine de la prise d'eau incendie. Pour la rendre fonctionnelle, la crépine sera rallongée pour être calée à 22.20 m ngf. Un renfort de l'extension est à réaliser.

Protection de berge en rive droite

La berge rive droite présente des affouillements à plusieurs reprises, faisant apparaître les pieux bois sous l'eau. Pour les protéger, des enrochements 500/1000kg ou des filets à gabions seront posés sur 2 niveaux, avec la mise en place d'un géotextile non tissé en arrière pour éviter le départ de fines en arrière de la protection. Le pied de berge sera renforcé par des enrochements ou des filets de gabions (option).

Reprise en sous œuvre des fondations du mur en rive gauche

L'ouverture de vanne a mis en évidence la dégradation des pieux bois soutenant la longrine en bois du mur en rive gauche. Des travaux de reprise de ce mur sont nécessaires (option).

Intégration du rejet de la station d'épuration

La baisse du niveau d'eau fait apparaître une chute au niveau du rejet de la station d'épuration. Une rampe en enrochements posée sur un géotextile non tissé sera créée pour accompagner la chute.

3 Travaux sur la Riviérette

Suite à l'aménagement de l'ouvrage d'Arjowiggins, la Riviérette ne recevra plus les eaux en provenance de l'Aa (hors mise en charge lors des crues) mais sa connexion avec le réseau d'eaux pluviales permettra de maintenir un filet d'eau. Afin de favoriser l'écoulement, des travaux sont prévus sur son lit et ses berges.

Les travaux de la Riviérette portent donc sur les opérations suivantes :

- Nettoyage du bras sur 330m et évacuation des déchets
- Reprofilage de berge pour créer un lit d'étiage de 0.5m de large, avec une hauteur de berge de 20cm,
- Plantations d'hélophytes

Attribution du marché de réalisation

Le 23 mai 2016, la commission d'appel d'offre s'est réunie pour un avis consultatif sur le choix du prestataire. La CAO a émis un avis favorable pour l'attribution du marché à la société REVET TP de Saint-Ouen (80) pour une somme 460 238,64 €TTC. Sont retenues les options suivantes :

- option 2 (reprise fondation du mur par palfeuille)
- option 3+4+5+6 (remplacement des enrochements par des filets de gabions).

Le coût de l'opération et financement prévisionnel

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est le suivant en €TTC :

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 17 876,65 |
| Parutions légales | 720,00 |
| Réalisation des travaux | 460 238,64 |
| Imprévus 10% (montant travaux) | 46 000,00 |
| Total | 524 835,29 |

Le nouveau plan de financement prévisionnel est modifié comme suit :

| | | |
|--|---------|-------------------|
| Agence de l'eau Artois-Picardie | 79,09 % | 415 081,52 |
| Conseil départemental du Pas-de-Calais | 20,91 % | 109 753,77 |
| Total | | 524 835,29 |

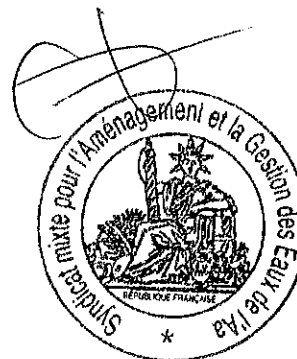
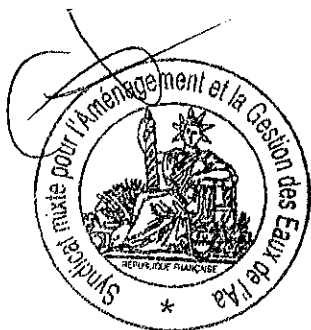
Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical autorise le président à :

- attribuer le marché de travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aa – Ouvrage hydraulique de Arjowiggins, à l'entreprise REVET TP
- signer l'Acte d'engagement et les pièces afférentes,
- signer les avenants éventuels dans la limite de 5% d'augmentation du montant initial du marché et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- signer tous documents afférents au marché,
- demander les subventions aux différents partenaires
- engager les dépenses prévues au budget primitif 2016

Certifié exécutoire
A compter du
Le Président,

07 JUIN 2016

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUIN 2016



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

SmageAa

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

SmageAa

COMITE SYNDICAL**SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2016****DELIBERATION 2016-20**

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

PERSONNEL : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP - cadre d'emploi des attachés territoriaux

Rapporteur : Monsieur DENIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 29 avril 2016, relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents du SmageAa,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 09 juin 2016

Le nouveau régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) est composé de deux parties :

- ▶ **I.F.S.E** : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime Indemnitaire.
Cette indemnité repose sur :
 - une formalisation précise de critères professionnels
 - la prise en compte de l'expérience professionnelle
- ▶ **C.I.A** : Complément Indemnitaire Annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

1.1 Principe

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- sur la formalisation de critères professionnels
- et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle

Cette indemnité est donc liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Bénéficiaires

Il est proposé au Comité syndical d'instituer l'I.F.S.E, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

1.3 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les **groupes de fonctions** sont déterminés à partir des critères professionnels tenant compte :

| Critères | Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel |
|-------------|---|---|---|
| | | <i>Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet</i> | <i>Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</i> |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement direct - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet - Responsabilité de formation d'autrui - Ampleur du champ d'action (nombre de missions, en valeur) - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) | <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances particulières (niveau expert, intermédiaire, basique) - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, dossiers ou projets - Influence et motivation d'autrui - Diversité des domaines de compétences | <ul style="list-style-type: none"> - Vigilance - Risques d'accident - Risques de maladie professionnelle - Responsabilité matérielle - Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Valeur des dommages - Responsabilité financière - Effort physique - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes - Facteurs de perturbation |

Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le **cadre d'emplois des attachés territoriaux** repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ATTACHES TERRITORIAUX | | I.F.S.E MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
|---|--------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS DU SMAGEAA | NON LOGE |
| Groupe 1 | <i>Non concerné</i> | / |
| Groupe 2 | Responsable administratif (ve) | 32 130 € |
| Groupe 3 | <i>Non concerné</i> | / |
| Groupe 4 | <i>Non concerné</i> | / |

1.4 Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Obligatoire en cas de changement de fonctions
- Obligatoire en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de **l'expérience professionnelle acquise par l'agent à savoir :**
 - o L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
 - o L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation,
 - o Sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffusion de savoir à autrui, force de proposition...)

1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) ; l'I.F.S.E suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : I.F.S.E maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et maladie grave : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

1.6 Périodicité de versement

L'I.F.S.E sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

1.8 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2016**.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel : C.I.A

2.1 Principe

Un complément indemnitaire annuel (C.I.A) peut être versé aux fonctionnaires et agents contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P), afin de **tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir**.

2.2 Bénéficiaires

Il est proposé au Comité syndical d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat le C.I.A aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services de 12 mois minimum.

2.3 Critères à prendre en compte lors du versement du C.I.A

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

La circulaire ministérielle NOR : R DFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. précise que seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Son implication dans les projets du service, ses prises d'initiative
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être également pris en considération dans l'attribution du C.I.A.

2.4 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Le **cadre d'emplois des attachés territoriaux** repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE DES ATTACHES TERRITORIAUX | | |
|---|--------------------------------|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS DU SMAGEAA | C.I.A MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) |
| Groupe 1 | Non concerné | / |
| Groupe 2 | Responsable administratif (ve) | 5 670 € |
| Groupe 3 | Non concerné | / |
| Groupe 4 | Non concerné | / |

2.5 Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

2.6 Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour rappel le versement du C.I.A est facultatif.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.7 Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2.8 La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2016**.

3. Les règles de cumul du R.I.F.S.E.E.P

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- ▶ Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
 - La prime de service et de rendement (PSR)
 - L'indemnité spécifique de service (ISS)

- ▶ L'IFSE est en revanche cumulable avec :
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
 - Les dispositifs d'intéressement collectif
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
 - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
 - La prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les autres emplois du SmageAa fera l'objet d'une prochaine délibération, après publication des arrêtés d'application concernant les cadres d'emploi d'ingénieur territorial, de technicien territorial et d'adjoint technique territorial.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve la mise en place du nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Certifié exécutoire

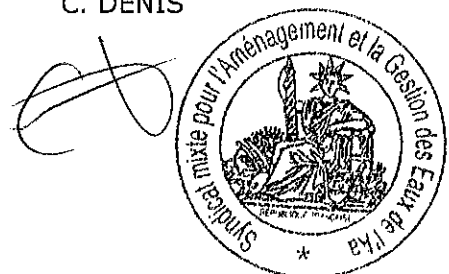
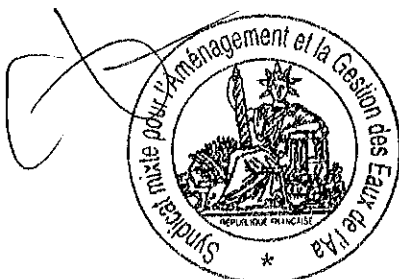
A compter du
Le Président,

07 JUIN 2016

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 JUIN 2016

pour extrait conforme
le Président,
C. DENIS



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

SmageAa

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.

SmageAa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MERCREDI 01 JUIN 2016
DELIBERATION 2016-21

| Vote | |
|---------------------------|----|
| Présents ou représentés : | 17 |
| Pour : | 17 |
| Contre : | |
| Abstention : | |

Finances : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur DENIS

L'équipe rivière souhaite pouvoir acquérir du matériel de sécurisation de chantiers mobiles qui leur sera utile lors de leurs interventions aux abords de routes départementales notamment (imputation comptable 21578).

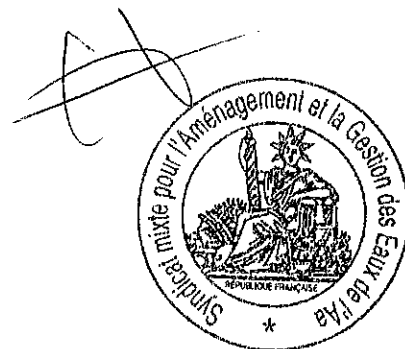
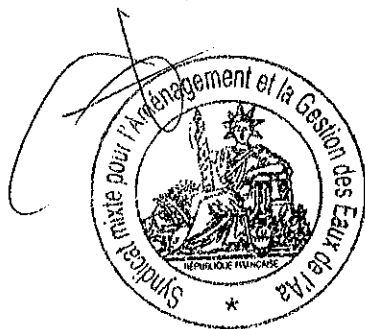
Le SmageAa a fait l'acquisition de lunettes topographiques en 2015. La facturation n'ayant pas été effectuée après la livraison, celle-ci nous est parvenue récemment. Des crédits sont donc nécessaires sur l'imputation comptable 2188.

Après délibération et à l'unanimité le Comité syndical approuve la décision modificative suivante:

| Dépenses | Désignation | Diminution de crédits ouverts | Augmentation de crédits ouverts |
|----------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 020 | Dépenses d'investissement imprévues | - 3 050 € | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | | + 550 € |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | | + 2 500 € |

 Certifié exécutoire
 A compter du
 Le Président,

07 JUIN 2016

 pour extrait conforme
 le Président,
 C. DENIS

 REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE
 DE SAINT-OMER, le

- 8 JUIN 2016



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 01 JUIN 2016**

SmageAa

A 18h30 à la salle du conseil de la mairie de Blendecques

L'an deux mil seize, le deux mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 24 mai ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Christian DENIS, président
Messieurs Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST et Daniel DESCHODT, vice-Présidents
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué
Madame Daisy COUSIN, déléguée titulaire
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Jean-Michel BOUHIN, Damien MOREL, Michel PREVOST, José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, délégués titulaires
Monsieur Marc BRUGGEMAN, délégué suppléant
Madame Marie-Françoise CARON, déléguée suppléante.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur Jean-Marie BARBIER, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS
Monsieur Jacques DRIEUX, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel DESCHODT
Monsieur Bertrand PRUVOST, délégué titulaire représenté par Madame Marie-Françoise CARON déléguée suppléante
Monsieur Julien DELANNOY, délégué titulaire représenté par Monsieur Marc BRUGGEMAN délégué suppléant.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Monsieur André BAES, délégué titulaire
Monsieur Bertrand PETIT, délégué suppléant

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant, était de :
17

Le nombre de pouvoirs était de 2.
Le nombre de délégués suppléants siégeant était de 2.